

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Eve Tibi

<https://www.cadre21.org/membres/b5ccddce346c5bb64525fce8>

Date d'obtention : 2024-05-01 12:14:42

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dès qu'une personne de l'école (adulte ou jeune, victime ou témoin) porte à mon attention un incident de sextage, je déclenche le protocole Sexto. Je rencontre dans l'ordre et de manière individuelle chacune des personnes impliquées en posant les questions qui se trouvent dans la grille d'évaluation, sans porter de jugement et en rassurant les jeunes. Une fois que j'ai une vision globale de la situation, je suis plus à même de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Cela me permet de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Si nécessaire, je confisque les appareils électroniques. Dès que possible, je contacte le service de police pour qu'il prenne en charge la suite de l'intervention en fonction du Protocole Sexto, la rencontre de sensibilisation Sexto entre autres. Il faudra aussi contacter les parents de tous les jeunes impliqués pour leur expliquer les démarches entreprises et à venir dans le cadre du Protocole Sexto. Je m'assure qu'un signalement à la DPJ soit fait. Je me dois d'agir rapidement pour éviter la propagation des images et pour préserver l'intégrité de la victime. À aucun moment, je ne dois consulter les images intimes de la victime; cela constituerait une infraction au code criminel.

**Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?**

Je retiens qu'il est essentiel d'agir rapidement afin d'éviter la propagation des images et pour préserver l'intégrité des victimes. Il est important de poser les questions qui se trouvent dans la grille d'évaluation afin d'avoir un portrait juste et global de la situation. Lorsqu'un jeune me donne une information, je dois absolument la valider auprès des autres jeunes impliqués. Je retiens l'importance d'agir dans les limites de mon rôle: je suis directrice adjointe, pas policière ni avocate. Je ne suis pas mandataire de la police, je ne dois pas me substituer à la police, je ne dois pas interférer dans une enquête policière, je ne dois pas me mettre en situation d'infraction. Peu importe la situation (amorce, nature, intentions et étendue), je retiens qu'il faut aller jusqu'au bout du Protocole Sexto en s'assurant de contacter le service de police (à moins qu'il n'y ait pas d'infraction au code criminel), de faire un signalement à la DPJ et de contacter les parents de tous les jeunes impliqués. Enfin, je retiens que le Protocole Sexto permet d'agir plus rapidement dans les situations de sextage ce qui permet à la plupart des jeunes (victime et instigateur) d'éviter le processus judiciaire et la propagation de leurs images intimes sur les réseaux sociaux. Une fois propagées, il est très difficile voire même impossible de les retirer complètement, ce qui peut avoir des conséquences néfastes à très long terme.

**Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?**

C'est la partie où je devrai décider de la suite des choses à la lumière des informations obtenues. N'ayant jamais eu à faire face à ce genre de situation, je trouve très délicat toute la partie où je devrai évaluer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation afin de déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant. Les jeunes ont parfois tendance à mentir ou à ne pas dire toute la vérité en cachant certaines informations. Les jeunes risquent d'être mal à l'aise, gênés et inconfortables face à cette situation. Je suis inquiète de ne pas être en mesure d'obtenir toutes les informations nécessaires à une prise de décision éclairée. Je suis quand même rassurée à la lecture des différentes questions qui se trouvent dans la grille d'évaluation. Elles me semblent neutres, sans jugement, pertinentes et complètes. Je suis convaincue que je serai bien outillée au moment où j'aurai à déclencher le protocole Sexto.